

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.08

Objet : Columbarium

**L'an deux mille neuf et le dix février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.**

Date de convocation : 4 février 2009

**Mrs Patrick BARRAUD, Pierre GUILLET, Michel CROS, Michel RODEL,
Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE,**

**Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick
MOURARET, Sylviane MONNOT.**

**Absents excusés: .Didier GERIN, Stéphane JODAR, Eric CLO, Franck
DENOLLY**

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Didier GERIN à Patrick BARRAUD

Pouvoir de Stéphane JODAR à Michel CROS

Pouvoir de Eric CLO à Pierre GUILLET

Pouvoir de Franck DENOLLY à Michel RODEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2008 validant les tarifs des concessions du columbarium.

Un point n'a pas été évoqué ; il s'agit de l'affectation des sommes encaissées.

Il propose que ces sommes soient affectées au budget du CCAS de la commune.

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

♦ Décide que les sommes encaissées au titre de la vente de concessions dans le columbarium soient intégralement affectées au budget du CCAS de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**